



ARRETE MUNICIPAL N°2025-93

Portant interdiction d'utilisation du terrain de football pour le 30 novembre 2025

Le Maire de la commune de Cayres,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L 2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain gazonné lors de période d'intempéries hivernales ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver le terrain suite aux travaux de remise en état portés par la commune récemment ;

Considérant que les conditions climatiques actuelles et attendues pour le dimanche 30 novembre 2025 (températures négatives et pluie/neige) rendent inaccessibles et impraticables le terrain de football de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et l'utilisation du terrain de football sont interdits à toutes activités sportives.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont applicables pour la journée du dimanche 30 novembre 2025, de 8 heures à minuit.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- *Monsieur Cyril PEYRON, Président de l'A.S. CAYRES ;*
- *Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ;*
- *District de football de la Haute-Loire.*

Fait à Cayres, le 29 novembre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

